

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION: POLICE ADMINISTRATIVE

Nº: PA 2022-0444 Date: 19 octobre 2022

Mis en ligne le : 20 OCT. 2022

Objet: Permis de stationnement

Débit de boissons temporaire

Lieu: Salle Guy Obino - Parking rue Roumanille

Date: 22 octobre 2022

Nº d'acte: 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants:

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu les articles L 3321-1; L 3332-3; L 3334-1; L 3334-2 et L.3353-1 du Code de la santé publique; Vu les arrêtés municipaux nº VRC 22-048 du 7 février 2022 et 22-243 du 21 septembre 2022 accordant à Monsieur Kadour HATTABI un emplacement, situé au croisement de la rue René Seyssaud et rue Jean Etienne Constant à 13127 Vitrolles, pour l'exercice de son activité de commerçant non sédentaire;

Vu l'arrêté municipal nº PA 2022-0388 du 23 septembre 2022 relatif à la manifestation « Vitrollywood »;

Vu la délibération du conseil municipal n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en date 18 octobre 2022, de Monsieur Kadour HATTABI pour installer son food-truck, "PIZZA VATOS" avec débit de boissons temporaire durant la manifestation "VITROLLYWOOD" aux lieu et date cités en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et doit faire l'objet d'une

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Kadour HATTABI est autorisé à installer le food-truck "PIZZA VATOS, avec débit de boissons - n° de Siret 840 668 495 000 20, sur le Parking, situé Rue Roumanille, devant la salle Guy Obino pour la manifestation "VITROLLYWOOD" :

- Le samedi 22 octobre 2022 de 17h à 23h30.

Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe organisatrice.

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008.

Article 4

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3, définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 5

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conforter aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 7

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Communication.
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,

- L'association Vatos Locos Vidéo.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles